

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par
M. Binet

ARTICLE 13

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 11° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 314-14, les références : « , L. 314-12 ou L. 314-15 » sont remplacés par la référence : « ou L. 314-12 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.